

Bureau de la réglementation générale,
des associations et des élections

ARRÊTÉ DCL/BRGAE N° 2024/058
Modifiant l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE n° 2023/085 du 25 août 2023
désignant les bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

La Préfète du LOT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R. 40 du Code électoral ;

Vu l'arrêté DCL/BRGAE n° 2023/085 du 25 août 2023 désignant les bureaux de vote dans le département du Lot pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-89 du 20 novembre 2023 portant délégation de signature à Mme Adeline BARD, secrétaire générale de la préfecture du Lot ;

Vu la demande effectuée par la mairie de GORSES reçue le 24 mai 2024 ;

Sur proposition de la Madame la secrétaire générale de la préfecture du Lot ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGAE n° 2023/085 du 25 août 2023 susvisé est modifié comme suit :

Pour les élections des représentants au Parlement européen du 09 juin 2024 :

A) CIRCONSCRIPTION LÉGISLATIVE : 2

CANTON DE LACAPELLE MARIVAL

GORSES..... : Mairie, Salle du conseil municipal - totalité du territoire de la commune.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Lot, Madame la sous-préfète de Figeac et Monsieur le maire de Gorses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le **24 MAI 2024**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Adeline BARD